

# **Conditions générales de fonctionnement des établissements de soins vétérinaires**

**Clinique vétérinaire Les Templiers**

**et**

**Cabinet vétérinaire Les Templiers.**

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier ou numérique à la clinique ou adressées par mail sur demande transmise à l'adresse : [contact@veterinaires-templiers.com](mailto:contact@veterinaires-templiers.com)

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

## **1) Appellation des établissements de soins**

Notre établissement de soins est classé, pour les chevaux et animaux de rente « cabinet vétérinaire rurale équine » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires, et « clinique vétérinaire canine » conformément aux mêmes textes.

## **2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public**

Le cabinet est ouvert sur rendez vous de 08h00 à 12h00 et, du lundi au vendredi de 14h à 19h , le samedi et les veilles de jours fériés de 14h00 à 17h00.

### **3) Personnel vétérinaire affecté aux soins des animaux**

Aude Baumgarte, docteur vétérinaire associé

Vincent Gevers, docteur vétérinaire associé

Jean François Rubin, docteur vétérinaire associé

Françoise Schautteet, docteur vétérinaire associé

Muriel Poitrat, docteur vétérinaire, collaboratrice libérale

Elodie Billat, docteur vétérinaire, salariée

### **4) Prestations effectuées au sein de la clinique :**

#### **Médecine et chirurgie des animaux de compagnie**

- Médecine préventive (vaccinations, consultations annuelles de santé, identification)
- Consultations de médecine générale
- Consultation d'acupuncture et d'ostéologie, Physiothérapie
- Consultations de comportement
- Consultations d'expertises (assurance ou judiciaires)
- Chirurgie de conenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous.

#### **Imagerie médicale**

- Radiologie numérique
- Échographie

## Anesthésie générale

Le protocole anesthésique est choisi au cas par cas, en fonction de la nature de la chirurgie, de l'âge de l'animal et de son état de santé.

L'anesthésie par inhalation est utilisée dans la plupart des protocoles.

La gestion de la douleur est une préoccupation constante, par le choix de techniques les moins traumatiques possibles et l'usage raisonné de substances antalgiques assurant un confort optimal aux animaux opérés.

## Analyses et examen complémentaires

- Analyses sanguines effectuées sur place (MS Scanvet et MS 4S) ou le cas échéant par un laboratoire extérieur
- Examens microscopiques (cytologiques, urinaires ou dermatologiques)

## Délivrance de médicaments :

- La clinique assure la vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques
- La délivrance des médicaments se fait conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- AVERTISSEMENT : Les médicaments sur prescription ne peuvent être délivrés à l'accueil que sur base d'une ordonnance renouvelable en cours de validité établie par un des vétérinaires de notre équipe.

Par ailleurs, la rédaction d'une ordonnance nécessite préalablement l'examen médical de l'animal concerné.

## • **5) Surveillance des animaux hospitalisés**

- Effectuée en journée par les personnels de soins et les praticiens présents, la nuit ou en garde en tant que de besoin par le vétérinaire de garde.

## • **6) Permanence et continuité des soins**

- En cas d'urgence, durant la fermeture de la structure, vous pouvez contacter le vétérinaire qui assure la garde pour la clientèle après appel au numéro habituel de la clinique.

## **7) Espèces traitées**

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

### Pour la clinique :

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes
- Oiseaux

### Pour le cabinet :

- Équidés
- Espèces de rente

En ce qui concerne les animaux de la faune sauvage, nous ne sommes pas un centre agréé de soins et de sauvegarde d'animaux sauvages.

Nous vous rappelons que la détention d'animaux sauvages de la faune française est interdite. (Voir Code de l'Environnement, articles L413-1 et suivants)

Néanmoins, si vous trouvez un animal sauvage blessé ou malade, des premiers soins peuvent être ponctuellement donnés, selon nos compétences et l'espèce présentée. Vous serez ensuite redirigés vers des structures de soins, quand elles existent, agréées par les Préfectures et seules habilitées à héberger ces animaux.

Quelques coordonnées utiles :

Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage

(<http://uncs.chez.com/> )

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Région Grand Est

<http://www.oncfs.gouv.fr/Grand-Est-region33>

### **8) *Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client***

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont le praticien de la clinique informera le client.

Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante.

Les animaux qui franchissent le seuil de la structure doivent respecter les indications suivantes, sauf indications contraires :

- les chiens doivent être tenus en laisse et, pour les chiens de catégorie ou les chiens faisant l'objet d'une mise sous surveillance sanitaire en suite de morsure, ou ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de surveillance sanitaire suite à importation illégale, doivent porter une muselière.

Les chats doivent être maintenus en caisse de transport.

Les NACs doivent être maintenu en moyen de contention adapté.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Le Praticien informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières :

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### **9) Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet (animaux de moins de 40kg) et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire d'une société spécialisée l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

### **10) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **11) - Admission des animaux errants**

La gestion des animaux en état de divagation sur la voie publique est de la responsabilité du maire de la commune concernée (voir Code Rural, article L211-21 et suivants).

En l'absence de convention avec les communes, nous ne sommes pas habilités à héberger les animaux errants et vous invitons à vous adresser aux mairies et polices municipales du lieu qui pourront vous indiquer les coordonnées de la fourrière.

En aucun cas, nous ne pouvons prendre en charge la garde ou les soins éventuels en dehors de ce cadre légal.

## **11) Conditions tarifaires**

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans le sas d'entrée de la clinique.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une note d'honoraires détaillée conformément à la législation.

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

## **12) Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV du Grand Est BP 74140 57040 Metz Cedex 01

tel : 09 72 61 71 34

## **13) RCP**

### **Generali Assurances**

Troyes agglomération

4 rue Bernard Palissy

10600 La Chapelle Saint Luc

### **Loi « Informatique et libertés », secret professionnel.**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la structure. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire ou expertise judiciaire selon les conditions prévues par la loi.